

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **29 août 2022**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 05/2022 relatif à l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions et parts de sociétés immobilières :

- De refuser le préavis 05/2022 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour un montant total n'excédant pas CHF 5'000'000.- pour la législature.

**à la majorité (19 oui, 28 non, 2 abstentions).**

**Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.**

**Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.**

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).**

Le Conseil communal a pris la décision suivante à l'unanimité :

- M. Stephan Hürzeler est nommé à la Commission des finances.

Le Conseil communal a également pris les décisions suivantes :

- D'accepter la recevabilité du postulat « Pour la création d'une zone de rencontre 20 km/h Rue des Laurelles – Rue Neuve »

**à l'unanimité (48 oui, 0 non, 0 abstentions).**

- De renvoyer ce postulat à la Municipalité

**à la majorité (45 oui, 0 non, 3 abstentions)**

- D'accepter la recevabilité de l'interpellation « Quelles mesures pour endiguer le nombre croissant d'incivilités et de littering commis à Cossonay ? »

**à la majorité (47 oui, 0 non et 1 abstention).**

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 31 août 2022